Date de publication: 15/05/2026

Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260512-12CM12052026-DE

VILLE DE COMPIÈGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 MAI 2026

12 - Restauration scolaire & accueil périscolaire - Grilles tarifaires 2026/2027

Date de convocation : 6 mai 2026

Date d'affichage de la convocation : 6 mai 2026

Nombre de Conseillers présents 36

Nombre de Conseillers représentés : 6

Nombre de Conseillers en exercice : 43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 42

L'an deux mille vingt six, le douze mai, à 19 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Le Maire de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sandrine De FIGUEIREDO, Daniel LECA, Emmanuelle BOUR, Eric de VALROGER, Jihade OUKADI, Nicolas LEDAY, Marielle ROLINAT, Joël DUPUY de MÉRY, Sylvie MESSERSCHMITT, Marc-Antoine BREKIESZ, Solange DUMAY, Xavier BOMBARD, Anne KOERBER OLIVIER, Alou BAGAYOKO, Arielle FRANÇOIS, Geoffroy BRUNET D'EVRY, Sylvie MOREL, Emmanuel VIVE, Dominique RENARD, Pierre PATOUX, Monia LHADI, Alexandra GORJU, Miloud ZOUAOUI, Évelyse GUYOT, Donato ANDRIANI, Justyna DEPIERRE, Chantal RAUX, Sophie SCHWARZ, Nathalie CHARRUAU, Kamel TOUIH, Virginie MARNIER, Emmanuel PASCUAL, Yamina BOUCHAOUANTE, Claire REBOISSON, Vincent MALAPERT

Ont donné pouvoir :

Alain GARCIA représenté par Xavier BOMBARD
Ruth CLOET représentée par Jihade OUKADI
Philippe GRAND représenté par Nicolas LEDAY
Etienne DIOT représenté par Sophie SCHWARZ
Julie LAVAIRE représentée par Emmanuel PASCUAL
Boris NOMBO représenté par Virginie MARNIER

Étaient absents excusés :

Bernard MARC

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint
Marc MINJEAUD, Directeur Général Adjoint

A été désigné(e) secrétaire de séance : Vincent MALAPERT

Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260512-12CM12052026-DE

ENSEIGNEMENT ET FORMATION

12 - Restauration scolaire & accueil périscolaire - Grilles tarifaires 2026/2027

La Ville de Compiègne compte 21 restaurants scolaires : 7 cantines accueillent les élèves d' écoles élémentaires et 14 cantines accueillent les élèves des classes maternelles.
1 900 repas en moyenne sont servis quotidiennement et plus de 200 élèves fréquentent régulièrement les accueils périscolaires municipaux, environ 160 le matin contre 180-200 le soir.

Les menus servis dans les restaurants scolaires sont élaborés sous le contrôle de diététiciens de façon à respecter l'équilibre alimentaire hebdomadaire. Depuis 2025, la ville a ouvert 2 restaurants en production en régie et poursuit son projet de production sur place des repas des écoles primaires.

Par délibération du 5 juillet 2023, il a été décidé d'adopter un barème tarifaire à 10 tranches et d'utiliser le Quotient Familial calculé par la CAF pour évaluer la capacité contributive des familles.

Il est à noter que le coût d'un repas chez Convivio, est resté sensiblement identique en comparaison des tarifs 2025 : de 3,15 € (maternelles) à 3,50 **€** (élémentaires) TTC.
En ce qui concerne les cantines de production, le coût moyen de production d'un repas (coût matière uniquement) tourne autour de 2,50 € TTC. Il sera voué à évoluer au regard du passage en régie des différentes cantines.
Le montant moyen versé par les familles pour chaque repas s'élève à 3,49 € TTC. Or, le prix de revient total d'un repas servi à la cantine s'élève à 9,40 € TTC. Il est donc largement autofinancé par la Ville de Compiègne.

Il est proposé, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026 :
- de conserver une grille tarifaire unique à 10 tranches, applicable à toutes les familles quel que soit l'endroit où déjeunent les enfants et que les repas soient fournis par un prestataire extérieur ou produits en régie,
- de répercuter sur les grilles tarifaires des repas de cantine et de tous les accueils périscolaires des élèves de maternelle, et ainsi que celui d'élémentaire organisé le soir à l'école élémentaire Saint Germain, une augmentation + 1,3 %,
- que l'accueil périscolaire élémentaire du matin soit maintenu avec un tarif unique à 1 € par enfant et par session, quel que soit le niveau de revenus ou le nombre d'enfants à charge,
- de maintenir le tarif actuel en vigueur pour l'accueil périscolaire élémentaire du soir dans les quartiers prioritaires.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur PATOUX,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

A reçu un avis favorable en Commission Finances et Administration Générale du 05/05/2026
A reçu un avis favorable en Commission Enseignement et Formation du 27/04/2026

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de conserver une grille tarifaire unique applicable à toutes les familles quel que soit l'endroit où déjeunent les enfants et que les repas soient fournis par un prestataire extérieur ou produits en régie,

Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260512-12CM12052026-DE

DÉCIDE d'appliquer aux grilles tarifaires de cantine et de l'accueil périscolaire, une augmentation de 1,30 %,

DÉCIDE de fixer les tarifs de la restauration scolaire et d'accueil périscolaire, à compter de la rentrée scolaire 2026/2027, comme indiqués dans l'annexe jointe à la présente délibération,

PRECISE que les recettes sont prévues au chapitre 011.

ADOPTE à la majorité par le Conseil Municipal avec :
11 abstentions
Sophie SCHWARZ, Etienne DIOT, Nathalie CHARRUAU, Kamel TOUIH, Virginie MARNIER, Emmanuel PASCUAL, Julie LAVAIRE, Boris NOMBO, Yamina BOUCHAOUANTE, Claire REBOISSON, Vincent MALAPERT

Pour copie conforme,
Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260512-12CM12052026-DE

ANNEXE 1 – RESTAURATION SCOLAIRE - TARIFS 2026/2027

Il est rappelé que le prix de revient d'un repas servi à la cantine est évalué à 9,59 € (*coût prenant en compte la révision au 1er janvier 2025 des prix du marché de fourniture et livraison des repas, hors charges liées à l'entretien des locaux, les fluides ou l'amortissement du bâtiment).*

TARIFS COMPIEGNOIS AVEC RESERVATION			**TARIFS 2025/2026**	**TARIFS 2026/2027** + 1,30 %
TRANCHE	QUOTIENT FAMILIAL			
1	Jusqu'à 400		1,48 €	1,50 €
2	de 401	à 500	1,80 €	1,82 €
3	de 501	à 600	2,16 €	2,19 €
4	de 601	à 700	2,59 €	2,62 €
5	de 701	à 800	3,07 €	3,11 €
6	de 801	à 900	3,60 €	3,65 €
7	de 901	à 1 000	4,18 €	4,23 €
8	de 1 001	à 1 200	4,76 €	4,82 €
9	de 1 201	à 1 600	5,34 €	5,41 €
10	A partir de 1 601		5,93 €	6,01 €
Élève scolarisé dans une ULIS et domicilié hors Compiègne			TARIFS COMPIEGNOIS	
Elève en situation de handicap bénéficiant d'un accompagnant AESH, non scolarisé en ULIS, domiciliés hors Compiègne			TARIFS COMPIEGNOIS	
Elève domicilié dans une commune de l'ARC sans école publique			TARIFS COMPIEGNOIS	
Élève domicilié hors Compiègne			8,99 €	9,11 €
Projet d'Accueil Individualisé alimentaire (PAI)			1,48 €	1,50 €

Les tarifs d'un repas sans réservation préalable sur le portail familles sont majorés de 3 €.

Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260512-12CM12052026-DE

ANNEXE 2 – ACCUEIL PERISCOLAIRE
ORGANISATION – TARIFS – MODALITES DE FACTURATION

Il est rappelé que toute prestation doit faire l'objet d'une **réservation préalable obligatoire** sur le portail familles. Afin de gratifier et d'avantager les familles qui utilisent ce portail, une majoration de 3 € décidée en Conseil Municipal du 29 septembre 2017 est appliquée dans le tarif sans réservation ainsi qu'un tarif préférentiel sans cette majoration pour les familles effectuant les réservations et annulations sur le portail familles.

I – Organisation de l'accueil

1.1. Organisation de l'accueil pour les élèves de maternelle

Des garderies périscolaires sont mises en œuvre dans les écoles maternelles suivantes :

. Ecole maternelle Albert ROBIDA *(avec accueil des enfants de Claude de ROTHSCHILD)*
. Ecole maternelle de la FOSSE à COURRIER
. Ecole maternelle Jacques PRÉVERT
. Ecole maternelle SAINT-LAZARE
. Ecole maternelle SAINT-GERMAIN
. Ecole maternelle Augustin THIERRY
. Ecole maternelle Georges POMPIDOU I *(avec accueil des enfants de POMPIDOU II)*
. Ecole maternelle Jeanne d'ARC
. Ecole maternelle Charles FAROUX *(avec accueil des enfants en provenance de Robert DESNOS et Phileas LEBESGUE)*
. Ecole maternelle André HAMMEL
. Ecole maternelle ROYALLIEU

le matin : à partir de 7 h 30 jusqu'à 8 h 20, le soir : à partir de 16 h 30 jusque 18 h 30.

1.2. Organisation de l'accueil pour les élèves d'élémentaire

1.2.1. Le matin

L'accueil périscolaire du matin pour les enfants de classe élémentaire est organisé de 7h30 à 8h20. Les élèves sont généralement accueillis à l'école maternelle de leur groupe scolaire, exceptés pour les enfants des écoles suivantes :

. Ecole élémentaire Hersan *(accueil sur place*)
. Ecole élémentaire St Germain *(accueil sur place)*
. Ecole élémentaire Pierre Sauvage (*accueil à l'école Hersan*)
. Ecole élémentaire Phileas Lebesgue (*accueil mutualisé à l'école maternelle Charles Faroux 2*)

1.2.2. Le soir

L'accueil des élèves en périscolaire, le soir, se décline en trois formules :

- **Les écoles dites du centre-ville**

 Il est assuré par l'association de la coopérative du Compiégnois (CSC) qui propose une aide aux devoirs dispensée par les enseignants, de 16h30 à 18h30 pour les écoles :

 . Ecole primaire André Hammel
 . Ecole élémentaire Pierre Sauvage
 . Ecole élémentaire Saint-Lazare
 . Ecole élémentaire Augustin Thierry

Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260512-12CM12052026-DE

- **Les écoles élémentaires des quartiers dépendant de la politique de la Ville**

 Pour les écoles élémentaires en secteur REP et REP + (réseau d'éducation prioritaire), la reconduction de l'accompagnement éducatif des élèves en difficultés scolaires n'a pas encore été prononcée. Si cette mesure est reconduite, ces élèves seront pris en charge par les enseignants de 16h30 à 18h30 (gratuit pour les familles/crédit Education Nationale) de la fin octobre au mois de mai.

 Les autres élèves rentreront chez eux ou seront accueillis dans les centres municipaux de 16h30 à 18h30 maximum pour des activités, des animations ou encore une aide aux devoirs avec des assistants pédagogiques (gratuité pour les parents, prise en charge totale par la Ville).

- **L'école élémentaire Saint-Germain**

 Enfin, concernant l'accueil périscolaire organisé par la Ville pour les élèves de l'école élémentaire Saint-Germain, cet accueil garde la particularité d'être organisé sur deux créneaux horaires permettant une aide aux devoirs assurée par les enseignants, en groupe.

 Après le goûter, cette aide est donc organisée en deux périodes, de 16h45 à 17h45 et de 17h45 à 18h30. Les élèves du 1er groupe commencent par l'aide aux devoirs puis participent, s'ils le souhaitent, à l'animation. Le second groupe participe à l'animation puis va faire ses devoirs avec les enseignants.

II - Tarifs et facturation

2.1. Tarifs de l'accueil périscolaire des élèves des écoles maternelles

Les tarifs pour les élèves de maternelles sont **forfaitaires pour l'accueil du matin et du soir**.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE MATERNEL TARIFS PRÉFÉRENTIELS AVEC RÉSERVATION SUR LE PORTAIL FAMILLES						
Tranche	QF CAF* minimum	QF CAF* maximum	Tarif 2024/2025	Tarif 2025/2026	IPC + 1,3 %	Tarif 2026/2027
1	0	400	2,90 €	2,94 €	0,38	2,98 €
2	401	500	3,21 €	3,25 €	0,42	3,29 €
3	501	600	3,52 €	3,57 €	0,46	3,62 €
4	601	700	3,84 €	3,89 €	0,51	3,94 €
5	701	800	4,15 €	4,20 €	0,55	4,25 €
6	801	900	4,46 €	4,52 €	0,59	4,58 €
7	901	1000	4,77 €	4,83 €	0,63	4,89 €
8	1001	1200	5,08 €	5,15 €	0,67	5,22 €
9	1201	1600	5,39 €	5,46 €	0,71	5,53 €
10	1601		5,70 €	5,77 €	0,75	5,85 €
Élève scolarisé dans une ULIS et domicilié hors Compiègne			Tarif Compiégnois			
Elève en situation de handicap bénéficiant d'un accompagnant, non scolarisé en ULIS et domicilié hors Compiègne			Tarif Compiégnois			
Elève domicilié dans une commune de l'ARC sans école			Tarif Compiégnois			
Élève domicilié hors Compiègne			6,22 €	6,30 €	0,82	6,38 €

Les tarifs de l'accueil périscolaire des élèves des écoles maternelles sont majorés de 3 € par prestation non réservée au préalable sur le portail-familles.

Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 060-216001586-20260512-12CM12052026-DE

2.2. Tarifs de l'accueil périscolaire des élèves des écoles élémentaires

2.3.1. Le matin

L'accueil des enfants de classe élémentaire en périscolaire, le matin, s'effectuera sur la base d'un **tarif forfaitaire d'un euro par jour et par élève**.

Ce tarif reste demeure inchangé par rapport à l'année scolaire 2025-2026

2.3.2. Le soir

Pour l'accueil périscolaire organisé par la Ville à l'école élémentaire Saint Germain, il vous est proposé les tarifs suivants :

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ÉLÉMENTAIRE (ECOLE SAINT GERMAIN) DU SOIR TARIFS PRÉFÉRENTIELS AVEC RÉSERVATION SUR LE PORTAIL FAMILLES						
Tranche	QF CAF* minimum	QF CAF* maximum	Tarif 2024/2025	Tarif 2025/2026	+ IPC 1,3 %	TARIF 2025/2026
1	0	400	2,17 €	2,20 €	0,29	2,23 €
2	401	500	2,43 €	2,46 €	0,32	2,49 €
3	501	600	2,70 €	2,74 €	0,36	2,78 €
4	601	700	2,95 €	2,99 €	0,39	3,03 €
5	701	800	3,21 €	3,25 €	0,42	3,29 €
6	801	900	3,47 €	3,52 €	0,46	3,57 €
7	901	1000	3,73 €	3,78 €	0,49	3,83 €
8	1001	1200	3,99 €	4,05 €	0,53	4,10 €
9	1201	1600	4,25 €	4,31 €	0,56	4,37 €
10	1601		4,51 €	4,57 €	0,59	4,63 €
Élève scolarisé dans une ULIS et domicilié hors Compiègne			TARIF COMPIEGNOIS			
Elève en situation de handicap bénéficiant d'un accompagnant, non scolarisé en ULIS et domicilié hors Compiègne			TARIF COMPIEGNOIS			
Elève domicilié dans une commune de l'ARC sans école			TARIF COMPIEGNOIS			
Élève domicilié hors Compiègne			4,92 €	4,99 €	0,65	5,05 €

**La formule de calcul est indiquée au paragraphe 2.1.*

Les tarifs de l'accueil périscolaire élémentaire sont majorés de 3 € par prestation non réservée au préalable sur le portail-familles.

2.4. Facturation

Ces tarifs seront appliqués de manière forfaitaire quel que soit le temps passé.
Une majoration de 5 € est appliquée pour frais d'émission de titres de recettes pour chaque facture qui n'est pas payée à échéance.